



En cas de deces que devient l'apport personnel

Par **fasol01**, le **05/08/2009** à **08:18**

Bonjour,

Pouvez vous me renseigner SVp

Me suis mariée sous le regime de la communauté,avec un homme qui a 3 enfants de son 1er mariage

et on a acheté une maison,pour l'achat de cette maison il a fait un apport d'une certaine quantité d'argent et moi une plus petite partie

Ma question est?

Si mon epoux decede ,son apport personnel '(qu'il avait avant notre mariage) et qu'il à mis comme apport dans l'achat de notre maison,

Que devient 'il?sera t' il partagé entre ses enfants et moi ou bien ira integralement à ses enfants?

Et de mon apport à moi qu'en sera t'il?

D'avance merci

Par **jeetendra**, le **05/08/2009** à **09:46**

bonjour, contactez le cdad (maison de justice) de l'Ain, adresse ci-dessous, pour une consultation juridique gratuite avec un [fluo]avocat[/fluo] ou un [fluo]notaire[/fluo], ils vous aideront, cordialement

CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT
Tribunal de Grande Instance de Bourg-en-Bresse

4, rue du Palais- 01000 Bourg-en-Bresse
Tél: 04 74 14 01 43